



Commission
européenne

Emploi et affaires sociales



L'UE contribue à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans toute l'Europe, et vise à instaurer des normes sociales décentes pour tous ses citoyens, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen (86,4 milliards d'euros).

La responsabilité des politiques de l'emploi et des affaires sociales est partagée entre l'UE et ses États membres. La Commission européenne a fait de l'emploi, de la croissance et de l'investissement sa priorité absolue, soutenue par le plan d'investissement pour l'Europe.

Ce que fait l'Union européenne

Les politiques de l'Union en matière d'emploi et d'affaires sociales sont conçues pour :

- créer des emplois de qualité dans toute l'UE;
- aider les travailleurs à trouver un emploi dans leur propre pays ou dans un autre pays de l'UE;
- promouvoir les compétences et l'esprit d'entreprise;
- coordonner et moderniser les régimes de sécurité sociale;
- créer de meilleures conditions de travail grâce à des normes minimales communes;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté; et
- défendre les droits des personnes handicapées.

Ces politiques contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, d'inclusion sociale et d'éducation. L'UE fournit et coordonne le financement pour aider les États membres à investir en faveur des individus (dans des domaines tels que la garde d'enfants, les soins de santé, la formation, l'accessibilité des infrastructures et l'aide à la recherche d'emploi) et à réformer leurs systèmes de sécurité sociale.

Le **Fonds social européen** investit 86,4 milliards d'euros pour aider des millions d'Européens à acquérir de nouvelles compétences et à trouver de meilleurs emplois. La **garantie pour la jeunesse** (8,8 milliards d'euros) soutient l'emploi des jeunes en veillant à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans reçoivent une offre d'emploi, d'apprentissage, de stage ou de formation continue de bonne qualité et concrète dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement formel ou leur inscription au chômage. L'initiative des **parcours de renforcement des compétences** aide les adultes à maîtriser des compétences de base comme la lecture, l'écriture ou l'utilisation d'un ordinateur. Par cette initiative, l'UE aide les États membres à donner aux citoyens une seconde chance de développer leurs compétences.

Bien que la sécurité sociale demeure la responsabilité de chaque État membre, l'UE crée des passerelles entre les systèmes nationaux pour les citoyens qui franchissent les frontières. Les **règles de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale** ne remplacent pas les systèmes nationaux, mais protègent les droits de sécurité sociale des personnes qui se déplacent à l'intérieur de l'UE (ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse). L'UE protège également les citoyens par des législations visant à limiter le temps de travail, à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail, à rendre les conditions de travail plus sûres et à garantir qu'ils reçoivent une indemnisation pour les accidents du travail. Afin d'offrir de nouveaux droits plus efficaces aux citoyens, le **socle européen des droits sociaux** consacre des principes et des droits dans les domaines de l'égalité des chances sur le marché du travail, des conditions de travail équitables et de la protection sociale. **EURES**, le portail européen sur la mobilité de l'emploi, contribue également à mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises proposant un emploi.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/employment-and-social-affairs_fr
Document de réflexion de la Commission européenne sur la dimension sociale de l'Europe

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
■ Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-95239-5	doi:10.2775/220344	NA-04-18-796-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-95230-2	doi:10.2775/18689	NA-04-18-796-FR-N